

Dezember 2022
Koplescht - Briddel
Bericht

KoBri



AVIS & DÉCLARATIONS

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 21 octobre 2022, le conseil communal de Kopstal a décidé d'allouer aux personnes à revenu modeste, domiciliées dans la commune de Kopstal, une allocation de vie chère et une prime énergie suivant les modalités ci-après en remplissant un formulaire de demande qui sera à déposer à la Mairie de Kopstal pour la date à fixer par le collège échevinal dans son avis de publication afférent :

- 1) Ladite prime pourra être allouée intégralement aux personnes concernées à revenu modeste qui vivent dans la commune depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours. Pour les personnes arrivant à ou partant de la commune au cours de l'année concernée, une proratisation par mois entier habité à la commune est faite ;
- 2) Toute demande d'allocation doit être accompagnée d'un certificat du Fonds National de Solidarité (FNS) dont il résulte que la partie demanderesse est bénéficiaire de l'allocation afférente du FNS ;
- 3) Le montant de la prime communale accordée sera 50% du montant de l'allocation de vie chère accordé par le FNS et 100% du montant de la prime énergie accordé par le FNS ;

4) Il ne pourra être introduit qu'une seule demande par communauté de vie ;

5) La prime est sujette à restitution au cas où elle aurait été obtenue par suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

Sur base de ces critères, une allocation de 50% du montant de l'allocation de vie chère et 100% du montant de la prime énergie payés par le FNS est allouée aux personnes concernées.

Conformément à l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ainsi qu'à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 21 octobre 2022, le conseil communal de Kopstal a décidé d'autoriser le lotissement de la parcelle numéro 129/3729, section A de Kopstal, selon le plan dressé en date du 8 septembre 2022 par le géomètre officiel Philippe JOUANNETAUD du bureau TERRA G.O.

Conformément à l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

ainsi qu'à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 21 octobre 2022, le conseil communal de Kopstal a décidé d'autoriser le lotissement des parcelles numéros 124/2497, 124/1964, 124/1344 et 124/2498, section B de Bridel, selon le plan dressé en date du 21 septembre 2022 par le bureau d'architectes CFA SARL.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 29 septembre 2022, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé qu'il y a lieu, en raison de travaux de construction, de barrer la montée de Bridel à Kopstal à tout trafic (sauf fournisseurs) en date du 1^{er} octobre 2022, ceci de 08h00 à 17h00.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 14 octobre 2022, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé qu'il y a lieu, en raison de travaux de raccordement aux réseaux souterrains dans la rue des carrefours / intersection rue Willibrord Steinmetz et rue François Christian Gerden à Bridel, de barrer la rue des carrefours à tout trafic (sauf fournisseurs) à partir du lundi, 17 octobre 2022 au mercredi 19 octobre 2022 inclus.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 21 octobre 2022, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, édicté en invoquant l'urgence, il a été décidé de barrer pour toute circulation la rue François-Christian Gerden à Bridel (jusqu'au croisement avec la rue Nicolas Goedert) du 24 octobre 2022 au 28 octobre 2022 inclus, ceci en raison de travaux de raccordement aux réseaux souterrains.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 21 octobre 2022, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, édicté en invoquant l'urgence, il a été décidé de barrer pour toute circulation la rue des champs à Kopstal allant jusqu'aux intersections Bei de 5 Buchen / Chemin de Steinsel à Bridel (travaux de raccordement de réseaux souterrains) ; ceci allant du 24 octobre 2022 au 25 novembre 2022 inclus.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 25 octobre 2022, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre

un règlement temporaire de la circulation routière.

En vertu de ce règlement, il a été décidé qu'en date du 27 octobre 2022 entre 09h00 et 10h30, la rue de de la chapelle à Kopstal sera barrée à tout trafic, ceci dû à une livraison d'un piano à l'aide d'une grue mobile.

Les contraventions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 27 octobre 2022, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé qu'il y a lieu, en raison de travaux de raccordements (hauteur maison numéro 1), de barrer la rue de Mamer à Kopstal à tout trafic (sauf riverains), ceci du 2 novembre 2022 au 4 novembre 2022 inclus. Une déviation est mise en place.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 28 octobre 2022, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, édicté en invoquant l'urgence, il a été décidé de barrer pour toute circulation la rue François-Christian Gerden à Bridel (jusqu'au croisement avec la rue Nicolas Goedert et le croisement avec la rue J-F Kennedy inclus) du 29 octobre 2022

au 11 novembre 2022 inclus, ceci en raison de travaux de raccordement aux réseaux souterrains.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 28 octobre 2022, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé qu'il y a lieu, en raison de travaux d'asphaltage, de barrer la rue de Schoenfels à Bridel ainsi que les intersections sur ledit tronçon à tout trafic, ceci entre la maison numéro 24 et la maison numéro 76, à partir du 9 novembre 2022 au 11 novembre 2022 inclus.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 27 octobre 2022, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé qu'il y a lieu, en raison de travaux de levage (hauteur maison 17a), d'interdire toute circulation dans la rue de l'école à Bridel, ceci en date du 07 novembre 2022 de 09h00 à 12h00.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 10 novembre 2022, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé qu'il y a lieu, en raison de travaux d'asphaltage, de barrer à tout trafic la rue de Steinsel reliant les localités de Steinsel et de Bridel en date du 11 novembre 2022, ceci entre 07h00 et 15h00.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 10 novembre 2022, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé qu'il y a lieu, en raison de travaux de construction, de barrer la montée de Bridel à Kopstal à tout trafic (sauf fournisseurs) du 11 novembre 2022 au 12 novembre 2022.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 10 novembre 2022, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé qu'il y a lieu, en raison de travaux levage, de barrer

la rue des jardins à Bridel à toute circulation, sauf fournisseurs, en date du 16 novembre 2022 de 07h00 à 14h00, d'interdire tout stationnement devant le chantier (Maison 2A) et de barrer le trottoir côté chantier.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 10 novembre 2022, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il y a lieu de régler le trafic par feux de circulation dans la rue de Mersch à Kopstal en raison de travaux de branchement au réseau de l'éclairage public (hauteur maison numéro 70), ceci du 15 novembre 2022 au 18 novembre 2022. De plus, les trottoirs des deux côtés seront barrés aux piétons. Une déviation est mise en place.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 21 OCTOBRE 2022

Présents : Thierry Schuman, bourgmestre, Josy Popov et Raoul Weicker, échevins, Carlo Schmit (points 1-14), Romain Adam, Maria Scheppach, Tom Schor, Guy Weis, Léon Glodt, Patrick Thill et Roger Hamen, conseillers communaux ; Pierre Schmit, secrétaire communal

Absent(s), excusé(s) : /

ORDRE DU JOUR :

Réunion à huis clos :

1. Nomination provisoire d'un fonctionnaire communal
2. Nomination d'un délégué communal à l'Office social commun à Marner

Réunion publique :

3. Adoption d'un nouveau règlement général de la circulation routière
4. Fixation de l'allocation de vie chère pour l'année 2022
5. Abolition du règlement communal introduisant une redevance communale à percevoir à l'occasion de la célébration d'un mariage
6. Approbation du plan de gestion des forêts communales pour l'année 2023
7. Lotissement d'une parcelle de terrain sise à Bridel, 69 rue de Schoenfels
8. Lotissement de plusieurs parcelles de terrain sises à Bridel, 23-25A, rue de Schoenfels et approbation d'une convention y afférente
9. Approbation de contrats de concession funéraire
10. Approbation d'un contrat d'urbaniste-aménageur relatif à l'élaboration d'un concept de circulation et de réaménagement de l'espace public dans les alentours de l'école à Bridel

11. Approbation d'un contrat d'architecte relatif à la réfection de la morgue au cimetière à Bridel
12. Approbation d'une convention concernant la participation financière de l'Etat au projet d'extension et de rénovation de la maison relais à Bridel
13. Approbation de deux conventions avec le prestataire «Aurékids»
14. Vote d'un crédit budgétaire supplémentaire relatif à la mise à jour du PAG et approbation de trois offres y afférentes
15. Création et alimentation de divers articles budgétaires dans le cadre de l'organisation des « Ateliers de Kopstal »
16. Approbation des modifications budgétaires pour l'exercice 2022
17. Création d'un poste de fonctionnaire communal
18. Renforcement des efforts d'économies d'énergie dans la Commune de Kopstal
19. Présentation d'un nouveau concept de communication de l'Administration communale
20. Rapports des représentants communaux auprès des syndicats intercommunaux
21. Questions, réponses et divers

Décisions prises en réunion publique :

3. le conseil communal, à l'unanimité des voix,
 - 1) adopte le règlement général de la circulation routière tel que repris à l'annexe de la [présente] délibération et en faisant partie intégrante ;
 - 2) prie le ministre de la Mobilité et des Travaux publics ainsi que la ministre de l'Intérieur de bien vouloir approuver la délibération.

4. le conseil communal, à l'unanimité des voix,

décide d'allouer aux personnes à revenu modeste, domiciliées dans la commune de Kopstal, une allocation de vie chère et une prime énergie suivant les modalités ci-après en remplissant un formulaire de demande qui sera à déposer à la Mairie de Kopstal pour la date à fixer par le collège échevinal dans son avis de publication afférent :

- 1) Ladite prime pourra être allouée intégralement aux personnes concernées à revenu modeste qui vivent dans la commune depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours. Pour les personnes arrivant à ou partant de la commune au cours de l'année concernée, une proratisation par mois entier habité à la commune est faite ;
- 2) Toute demande d'allocation doit être accompagnée d'un certificat du Fonds National de Solidarité (FNS) dont il résulte que la partie demanderesse est bénéficiaire de l'allocation afférente du FNS ;
- 3) Le montant de la prime communale accordée sera 50% du montant de l'allocation de vie chère accordé par le FNS et 100% du montant de la prime énergie accordé par le FNS ;
- 4) Il ne pourra être introduit qu'une seule demande par communauté de vie ;
- 5) La prime est sujette à restitution au cas où elle aurait été obtenue par suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

Sur base de ces critères, une allocation de 50% du montant de l'allocation de vie chère et 100%

du montant de la prime énergie payés par le FNS est allouée aux personnes concernées.

5. le conseil communal, à l'unanimité des voix,

- 1) abroge le règlement communal du 13 mars 2015 introduisant « *une nouvelle redevance à percevoir à l'occasion de la célébration d'un mariage tout en fixant son montant à quarante euros* » ;

- 2) prie la ministre de l'Intérieur de bien vouloir approuver la [présente] délibération.

6. le conseil communal, à l'unanimité des voix, approuve le plan de gestion des forêts communales 2023 comprenant en tout huit (8) pages qui font partie intégrante de la [présente] délibération.

7. le conseil communal, à l'unanimité des voix, décide d'autoriser le lotissement de la parcelle numéro 129/3729, section A de Kopstal, selon le plan dressé en date du 8 septembre 2022 par le géomètre officiel Philippe JOUANNETAUD du bureau TERRA G.O.

8. le conseil communal, à l'unanimité des voix,

- 1) décide d'autoriser le lotissement des parcelles numéros 124/2497, 124/1964, 124/1344 et 124/2498, section B de Bridel, selon le plan dressé en date du 21 septembre 2022 par le bureau d'architectes CFA SARL ;
- 2) approuve la convention conclue entre les demandeurs du lotissement précité et le collège échevinal de la commune de Kopstal en date du 22 septembre 2022, annexée à la [présente] délibération et en faisant partie intégrante.

9. le conseil communal, à l'unanimité des voix, approuve

- 1) le contrat de concession numéro 1/2021, dressé à Kopstal en date du 19 mars 2021 ;
- 2) le contrat de concession numéro 2/2021, dressé à Kopstal en date du 16 mars 2021 ;
- 3) le contrat de concession numéro 3/2021, dressé à Kopstal en date du 19 mars 2021 ;
- 4) le contrat de concession numéro 4/2021, dressé à Kopstal en date du 20 avril 2021 ;
- 5) le contrat de concession numéro 5/2021, dressé à Kopstal en date du 3 août 2021 ;
- 6) le contrat de concession numéro 1/2022, dressé à Kopstal en date du 29 mars 2022 ;
- 7) le contrat de concession numéro 2/2022, dressé à Kopstal en date du 29 mars 2022 ;
- 8) le contrat de concession numéro 3/2022, dressé à Kopstal en date du 30 mars 2022 ;
- 9) le contrat de concession numéro 4/2022, dressé à Kopstal en date du 30 mars 2022 ;
- 10) le contrat de concession numéro 5/2022, dressé à Kopstal en date du 30 mars 2022 ;
- 11) le contrat de concession numéro 6/2022, dressé à Kopstal en date du 30 mars 2022 ;
- 12) le contrat de concession numéro 7/2022, dressé à Kopstal en date du 30 mars 2022 ;
- 13) le contrat de concession numéro 8/2022, dressé à Kopstal en date du 2 mai 2022 ;

14) le contrat de concession numéro 9/2022, dressé à Kopstal en date du 30 mai 2022 ;

15) le contrat de concession numéro 10/2022, dressé à Kopstal en date du 11 juillet 2022.

10. le conseil communal, à l'unanimité des voix, approuve le contrat d'urbaniste relatif à l'élaboration d'un concept de circulation et de réaménagement de l'espace public dans les alentours de l'école à Bridel, signé en date du 24 mars 2022 entre le collège échevinal et le bureau d'études Zeyen et Baumann.

11. le conseil communal, à l'unanimité des voix, approuve le contrat d'architecte relatif à la réfection de la morgue au cimetière à Bridel, signé entre le collège échevinal et le bureau d'architecture Arend-Thill en date du 4 novembre 2021.

12. le conseil communal, à l'unanimité des voix, approuve la convention conclue en date du 6 octobre 2022 entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, ainsi que l'Administration communale de Kopstal, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, relative aux conditions applicables aux parties dans le cadre de la participation financière de l'État aux dépenses d'investissements concernant le financement du projet d'extension et de rénovation de la maison relais à Bridel.

13. le conseil communal, à l'unanimité des voix, approuve

a) la convention entre le collège échevinal et Madame Aurélie Wagener concernant le projet pédagogique « Aurékids » pour l'organisation d'une Summerschool 2022 telle que signée en date du 4 août 2022 ;

b) la convention entre le collège échevinal et Madame Aurélie Wagener concernant le projet pédagogique « Aurékids » pour l'année scolaire 2022-23 telle que signée en date du 22 septembre 2022.

14. le conseil communal, à l'unanimité des voix,

- 1) vote un crédit supplémentaire de 125.000,00 euros à l'article budgétaire 4/611/211000/10007 « Mise à jour du PAG » tout en finançant la dépense supplémentaire par le biais du boni de l'exercice 2022 ;
- 2) approuve l'offre du 17 août 2022 de l'association des bureaux VAN DRIESSCHE et ECAU sur un montant de 64.718,55 euros TTC, l'offre du 17 août 2022 de l'association des bureaux VAN DRIESSCHE et ECAU sur un montant de 39.060,45 euros TTC ainsi que l'offre du 10 octobre 2022 du bureau EFOR-ERSA sur un montant de 25.197,62 euros TTC ;
- 3) prie l'autorité supérieure compétente de bien vouloir approuver la [présente] délibération.

15. le conseil communal, à l'unanimité des voix,

- 1) crée un article budgétaire 2/890/706160/99001 « Participation des particuliers aux frais des cours de loisirs » et le dote d'un crédit de 3.500 € ;
- 2) crée un article budgétaire 3/890/608122/99001 « Cours de loisirs - matériel pédagogique » et le dote d'un crédit de 7.500 € tout en finançant la dépense supplémentaire par le biais du boni de l'exercice 2022 ;
- 3) crée un article 3/890/642800/99001 « Cours de loisirs - indemnités des chargés » et le dote d'un crédit de 15.000 € tout en finançant la dépense supplémentaire par le biais du boni de l'exercice 2022 ;
- 4) prie l'autorité supérieure compétente de bien vouloir approuver la [présente] délibération.

16. le conseil communal, à l'unanimité des voix,

- 1) approuve le tableau des modifications budgétaires pour l'exercice 2022 (ledit

tableau comprenant quatre (4) pages qui font partie intégrante de la délibération) ;

2) prie la ministre de l'Intérieur de bien vouloir approuver la [présente] délibération.

17. le conseil communal, à l'unanimité des voix,

1) décide de créer un poste de fonctionnaire communal dans le groupe de traitement A1, sous-groupe à attributions particulières, à occuper par une personne assumant les fonctions de secrétaire communal ;

2) invite le collège des bourgmestre et échevins de préciser lors de la publication du poste créé par la [présente] délibération que la vacance de poste doit être pourvue d'un titulaire choisi suivant les dispositions du règlement grand-ducal modifié du 15 juin 2018 fixant les conditions et modalités d'accès du fonctionnaire communal à un groupe de traitement supérieur au sien et de l'employé communal à un groupe d'indemnité supérieur au sien ;

3) prie Madame la ministre de l'Intérieur de bien vouloir approuver la [présente] délibération.

18. le conseil communal, à l'unanimité des voix, décide

a) de limiter la température de chauffage dans les bâtiments communaux à 20 degrés Celsius durant les jours ouvrables, avec un abaissement supplémentaire pendant les autres jours (dans la mesure du possible) ;

b) de limiter l'éclairage des bâtiments publics au strict minimum tout en respectant les consignes de sécurité ;

c) de diminuer l'intensité lumineuse de l'éclairage public sur la voirie communale entre 23 heures et 5 heures tout en respectant les consignes de sécurité ;

d) de limiter le temps d'éclairage de l'illumination de Noël et de recourir, dans la mesure du possible, à une illumination utilisant la technologie LED ;

e) de sensibiliser tous les collaborateurs de l'Administration communale de Kopstal (par le biais d'une note de service « best practices »), le personnel et les élèves de l'école fondamentale, les associations locales ainsi que les résidents de la Commune de Kopstal en général (par le biais du Kobri Magazine et en collaboration avec la « Klima Agence » et l'« EBL ») aux économies d'énergie.





Administration communale de Kopstal
28, Rue de Saeul
L-8189 Kopstal
www.kopstal.lu
 CommunedeKopstal